



Recommandation du CAD sur
l'articulation entre action
humanitaire, développement et
recherche de la paix



**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix*, OECD/LEGAL/5019

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © Protection Civile et Operations d'Aide Humanitaire Européennes

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Recommandation du Comité d'aide au développement (CAD) sur le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix a été adoptée par le CAD lors de la réunion de haut niveau du 22 février 2019. Au cœur du renforcement de la cohérence entre les efforts humanitaires, de développement et de paix se trouve l'objectif de réduire efficacement les besoins, les risques et les vulnérabilités des populations, de soutenir les efforts de prévention et donc de passer de la fourniture d'aide humanitaire à la fin des besoins. Cela est essentiel pour réduire le nombre de personnes nécessitant une assistance humanitaire et faire en sorte que nous respections notre engagement collectif de "ne laisser personne derrière nous". Cela exige l'engagement d'un large éventail d'acteurs, sur la base de leurs avantages comparatifs respectifs, d'une compréhension commune des risques et de la vulnérabilité et d'une approche qui donne la priorité à la "prévention permanente, au développement chaque fois que possible, à l'action humanitaire si nécessaire". Cette approche doit également être soutenue par le bon type de financement, en faisant appel à diverses sources de financement pour s'assurer que les bonnes ressources sont au bon endroit et au bon moment.

Un appel mondial en faveur d'une cohérence politique et opérationnelle renforcée

La Recommandation du CAD a été élaborée en réponse à l'appel en faveur d'une cohérence politique et opérationnelle renforcée de la part des acteurs humanitaires, de développement et de paix, et reflète les engagements pris dans les principaux cadres mondiaux, notamment l'Agenda 2030, les résolutions sur la paix durable et l'Agenda pour l'humanité.

En 2016, 68,2 milliards d'USD, soit 65,5 % du total de l'APD affectée, ont été dépensés dans des contextes fragiles, comparé aux 35,8 milliards dans des contextes non fragiles. Cependant, et malgré les efforts des Membres de l'OCDE, plus de pays ont connu des conflits violents en 2016 qu'à tout autre moment lors des trente dernières années. Selon la publication de l'OCDE, [Les États de fragilité](#), près de la moitié des 836 millions de personnes extrêmement pauvres vivent dans des contextes fragiles et ce chiffre passera à 80 % d'ici 2030. En outre, le nombre de personnes déplacées dans le monde a atteint plus de 65 millions, soit près du double de ce qu'il était il y a 20 ans. Ainsi, le financement de l'action humanitaire est dépassé par des besoins croissants, et près de 90 % de l'aide humanitaire est maintenant destinée à des crises prolongées.

Un processus inclusif pour l'élaboration de la Recommandation du CAD

Conscient de ces défis, le CAD s'est engagé à adopter des approches plus globales et plus cohérentes en matière d'action humanitaire, de développement et de paix lors de sa réunion de haut niveau de 2017 et par l'intermédiaire de l'INCAF, son réseau subsidiaire sur les conflits et la fragilité, et de la réunion des directeurs en 2017. De même, la Table ronde de haut niveau du CAD qui s'est tenue en novembre 2018 sur le thème "Operationalising the nexus : Principes et approches pour renforcer et accélérer la cohérence de l'action humanitaire, du développement et de la paix" et a réuni plus de 100 hauts représentants des États Membres de l'OCDE, du système multilatéral et de la société civile. Il s'est appuyé sur les efforts importants déployés par le CAD et l'INCAF au cours des deux années précédentes pour élaborer des cadres politiques plus solides et mettre en œuvre des actions cohérentes dans le cadre de ce "nexus".

Renforcer la complémentarité entre les actions humanitaires, de développement et de paix

La Recommandation du CAD vise à fournir aux Adhérents un cadre global susceptible d'encourager et de mettre en œuvre des actions humanitaires, de développement et de paix plus collaboratives et complémentaires, en particulier dans les situations fragiles et touchées par les conflits. Il fournit un ensemble de onze principes pour guider et soutenir les Adhérents, en leur qualité de donateurs, d'acteurs de la coopération au développement et de parties prenantes de la communauté internationale. La Recommandation contribuera à renforcer la coordination, la programmation et le financement pour faire face aux risques et aux vulnérabilités, renforcer les efforts de prévention et réduire les besoins afin d'assurer que nous atteignons les plus éloignés.

Les membres du CAD de l'OCDE, en particulier, sont des "actionnaires" clés du système multilatéral et sont aussi par eux-mêmes des acteurs essentiels de l'aide humanitaire et du développement. Alors que le système multilatéral fournit environ 80 % de l'aide humanitaire dans des contextes fragiles, la majorité de l'aide au développement dans ces contextes - 77 % - est acheminée par le biais de mécanismes bilatéraux. En tant que tel, un effort plus cohérent et mieux coordonné qui renforce la complémentarité entre les éléments du "nexus" implique un rôle central pour les membres du CAD de l'OCDE dans leur collaboration avec le système multilatéral. Un ensemble de principes - la présente Recommandation du CAD - peut aider à guider et à soutenir cette collaboration et à élaborer une approche commune entre les membres du CAD de l'OCDE, les non-membres du CAD et les autres organisations qui deviennent Adhérents à la Recommandation.

L'INCAF suivra la mise en œuvre et fera rapport au CAD au plus tard cinq ans après l'adoption de la Recommandation du CAD.

Dissemination de la Recommandation du CAD

Depuis son adoption, la Recommandation du CAD a vu un nombre croissant d'agences des Nations unies y adhérer. En mars 2024, sept entités des Nations Unies ont adhéré à la Recommandation du CAD, en plus de tous les membres du CAD, totalisant 39 Adhérents. Le Rapport 2024 sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du CAD sur les interfaces entre l'aide humanitaire, le développement et la paix (ci-après le "Rapport 2024") conclut que, dans l'ensemble, les Adhérents ont déployé des efforts notables pour diffuser la Recommandation du CAD à de multiples niveaux et par divers canaux, notamment dans le cadre de discussions et de réunions liées aux examens par les pairs réalisés par le CAD, d'échanges de vues dédiés et/ou de formations. Les Adhérents ont également contribué à la diffusion de la Recommandation du CAD dans d'autres enceintes qui ont adopté des approches axées sur le Nexus. Parallèlement, le Secrétariat CAD/INCAF a également pris des mesures spécifiques pour mieux faire connaître la Recommandation du CAD et mieux en connaître le contenu, notamment en organisant diverses manifestations et en y participant, dont plusieurs manifestations internationales à haut niveau. Le Dialogue CAD-Nations Unies est également considéré par les Adhérents comme une plateforme unique importante, utile et appréciée pour partager et diffuser l'expérience et les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Recommandation du CAD, même s'il pourrait contribuer davantage à permettre aux approches fondées sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix de réaliser pleinement leur potentiel dans les contextes nationaux.

Un résumé des principales conclusions du Rapport 2024 et des pistes pour l'avenir a été élaboré pour alimenter les discussions lors de la réunion de Dialogue CAD-Nations Unies sur les "Approches efficaces de la réponse aux crises" qui se tiendra à Paris les 4 et 5 avril 2024.

Une infographie récapitulative sur le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix est disponible [ici](#).

Contact information: incaf.secretariat@oecd.org.

Mise en œuvre

Rapport 2024 sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix.

Le [Rapport 2024](#), présenté au CAD en mars 2024, conclut que les Adhérents considèrent que la Recommandation du CAD répond à son objectif et que les objectifs, les problématiques, les défis et les bonnes pratiques qui la sous-tendent restent pertinents. La Recommandation du CAD est devenue une norme commune largement acceptée, au-delà des membres du CAD. Avec l'adhésion de plusieurs entités des Nations Unies, le dialogue sur les politiques à suivre concernant la mise en œuvre de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix est également ancré dans le système multilatéral, ce qui permet une mise en œuvre plus cohérente et plus pertinente des approches de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix. Cinq ans après son adoption, la Recommandation du CAD s'est révélée un instrument important pour influencer le changement de politique. Elle n'a pas créé le concept de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, mais elle a donné aux membres du CAD une forte impulsion pour faire en sorte qu'elle ait un impact sur les pratiques opérationnelles et de financement. Dans le cadre de ces trois piliers, un certain nombre de changements ont été apportés à la coordination, à la conception et au fonctionnement des approches des Adhérents, ainsi qu'aux questions de mobilisation de financements. Dans l'ensemble, les Adhérents ont déployé des efforts considérables et ont progressé dans la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation du CAD. Les membres du CAD, en particulier, ont élaboré de nouvelles politiques, stratégies ou modalités pour renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs instruments de développement et d'aide humanitaire au service d'un objectif de paix. Dans une certaine mesure, la Recommandation du CAD a joué un rôle déterminant dans le lancement de nouvelles approches visant à favoriser une compréhension commune des risques, de la fragilité et de l'amélioration de la résilience.

Le Rapport 2024 met également en évidence des défis persistants. Il n'est pas surprenant que modifier un système aussi complexe, composé de différents acteurs opérant avec des mandats différents et utilisant des modalités et des cycles de programmation différents, ne soit pas facile. Les tensions persistantes sont liées à la notion même de perception des crises et à la manière dont l'engagement et la responsabilité de la communauté internationale devraient être définis en vue de moderniser un modèle de réponse aux crises destiné à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables.

Le prochain rapport au CAD est prévu dans dix ans.

L'élaboration de ce Rapport a bénéficié des premières discussions et des commentaires de l'INCAF et dans le contexte du Dialogue CAD-Nations Unies.

Une série d'outils et de mécanismes ont été utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la Recommandation du CAD par les Adhérents afin d'élaborer ce Rapport, incluant l'utilisation du processus d'examen par les pairs du CAD pour les examens en profondeur des efforts déployés par les Adhérents pour mettre en œuvre les approches fondées sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix, le Dialogue CAD-Nations Unies, l'[Examen intermédiaire 2022 de l'état d'avancement de l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix](#) (en anglais uniquement), ainsi comme un questionnaire afin d'évaluer davantage la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation du CAD et de recenser les difficultés et les bonnes pratiques en cours, dans l'optique de nourrir les échanges d'apprentissage entre pairs et de favoriser une meilleure mise en œuvre par les Adhérents. Enfin, des consultations ont eu lieu avec les membres du CAD, les entités des Nations Unies Adhérentes et les organisations de la société civile le 7 novembre 2023 afin de réfléchir aux principaux messages qui se dégagent et de renforcer l'identification des bonnes pratiques.

Implementation toolkit / Good Practice Principles / Practical Guidance

Un Fondamentaux sur la coopération au développement intitulé "L'engagement dans les contextes fragiles" est disponible sur ce [lien](#) (en anglais uniquement). S'inspirant des pratiques des membres du CAD, ce Fondamentaux, court et synthétique, offre des conseils pratiques et des illustrations aux membres du CAD sur les raisons et la manière d'appliquer les approches axées sur le nexus à leur engagement et d'adapter leurs systèmes et leurs approches en conséquence. Il s'adresse au personnel des ministères et agences de développement ainsi qu'à d'autres décideurs politiques soucieux de mettre en œuvre des programmes de coopération au développement efficaces.

LE COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT (CAD),

VU la Recommandation du Conseil sur les bonnes pratiques institutionnelles pour la promotion de la cohérence des politiques au service du développement [[OECD/LEGAL/0380](#)] ;

VU le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable, les Résolutions des Nations Unies sur la pérennisation de la paix [Résolution 70/262 de l'Assemblée générale et Résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité], le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme d'action pour l'humanité, le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, l'Accord de Paris sur le changement climatique, la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (Résolution 71/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies), la Déclaration de Stockholm intitulée « Surmonter la fragilité et consolider la paix dans un monde en mutation », les Principes de l'OCDE pour les États fragiles et le programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, entre autres textes ;

RECONNAISSANT que la fragilité, les crises et les conflits violents risquent de saper les efforts déployés à l'échelle mondiale pour assurer la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'accroître les besoins humanitaires ;

RECONNAISSANT aussi que, ces dernières années, les pays ont été plus nombreux que jamais depuis trente ans à connaître une forme ou une autre de conflit violent, et que ces crises et ces conflits violents sont de plus en plus complexes, que, dans bien des cas, ils ont un caractère transnational, se répètent et sont susceptibles de se prolonger, et qu'ils peuvent être aggravés par la détérioration de l'environnement et le changement climatique ;

RECONNAISSANT que les constats exposés dans le rapport intitulé *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict* sont importants et qu'ils devraient être systématiquement pris en compte par les pays membres de l'OCDE ; que l'instabilité engendrée par les crises politiques, économiques et sociales récurrentes, ainsi que les conflits violents qui se prolongent, souvent avec des répercussions transnationales, constituent autant de facteurs d'augmentation des besoins humanitaires et d'accroissement des déplacements forcés qui atteignent des niveaux sans précédent ;

VU l'appel lancé lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire à renforcer la coordination et la coopération entre les acteurs qui interviennent dans les contextes marqués par une crise ou un conflit, et prenant aussi acte des efforts accomplis à travers, entre autres, le Grand compromis, le Cadre d'action global pour les réfugiés, le Comité permanent interorganisations et d'autres initiatives, pour mettre en pratique ces recommandations ;

RECONNAISSANT l'Engagement fondamental, pris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, en faveur d'une nouvelle manière de travailler qui permette de répondre aux besoins humanitaires immédiats des personnes, tout en œuvrant plusieurs années durant à la réduction des risques et de la vulnérabilité à travers des réalisations collectives ;

RECONNAISSANT qu'il est essentiel que soient déployés des efforts soutenus de dialogue au niveau politique et de prévention des conflits, ainsi que des efforts de concertation et d'impulsion visant au règlement des conflits violents, à travers aussi bien la conclusion d'accords politiques propres à mettre fin aux crises dans l'immédiat, que la mise en place de systèmes d'organisation politique justes et prenant en compte les intérêts de tous pour instaurer durablement un développement équitable et la pérennisation de la paix, et aussi qu'il est important d'assurer l'ouverture de voies d'accès humanitaire à travers l'action diplomatique ;

RECONNAISSANT que tous les acteurs doivent s'attacher, dans le cadre de leurs rôle et mandat respectifs, à œuvrer en faveur de la prévention des conflits armés et de la violence, à promouvoir l'instauration d'une paix durable conformément aussi aux Résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et au droit

international, et au minimum à suivre une démarche consistant à « ne pas nuire » et une approche sensible aux conflits ;

NOTANT qu'une part non négligeable des populations vivant dans des contextes fragiles ou des situations marquées par un conflit, ainsi que les personnes marginalisées ou touchées par la violence et les crises, ou encore celles qui ont subi un déplacement forcé, sont exposées à des risques importants, alors que tous les États membres des Nations Unies ont fait la promesse, à travers le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que personne ne serait laissé de côté ;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer la collaboration entre les acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix, ainsi que la cohérence et la complémentarité entre leurs mandats respectifs, à tous les niveaux, de même que la nécessité d'encourager leur engagement simultané et le partage des responsabilités entre eux, afin de réduire la probabilité de voir les crises se répéter et se prolonger et d'atténuer leur impact en répondant aux besoins immédiats et essentiels des populations qui ont subi un déplacement forcé ou auxquelles d'autres torts ont été causés, et en luttant contre les facteurs de vulnérabilité chroniques, les problèmes d'ordre structurel et les risques qui pèsent sur la pérennisation de la paix, tout en veillant à assurer la sensibilité des interventions aux conflits et à ne pas nuire à la mise en place d'un espace humanitaire ;

RECONNAISSANT que l'engagement dans une approche fondée sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix doit être adapté au contexte, tenir compte des mandats, principes directeurs et modes d'action propres à chacun de ces trois domaines et reposer sur l'avantage comparatif que possèdent respectivement les différentes parties prenantes, l'analyse qu'elles ont effectuée ensemble ou qu'elles ont partagée, leur effort commun de planification et leur volonté d'œuvrer à des réalisations collectives ;

RECONNAISSANT que l'aide humanitaire est dispensée dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, des dispositions correspondantes du droit international humanitaire et des Principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire, ainsi que des dispositions du droit international ;

RECONNAISSANT les principes relatifs à l'efficacité de la coopération pour le développement, selon lesquels il est nécessaire de faire en sorte que les pays en développement s'approprient les priorités de développement, d'axer les efforts sur les résultats, de mettre en place des partenariats ouverts pour le développement et d'assurer la transparence et la reddition mutuelle de comptes ;

RECONNAISSANT que l'État est responsable au premier chef du bien-être et de la protection de la population, de la prévention des conflits et de la définition du chemin que le pays va suivre pour parvenir à un développement durable, ainsi que le rôle des sociétés et des populations locales touchées dans l'accomplissement de réalisations collectives ;

RECONNAISSANT que certains contextes peuvent être plus propices que d'autres à une harmonisation de la planification et de la programmation de l'action humanitaire, des activités de développement et des efforts de consolidation de la paix ;

RECONNAISSANT AUCI qu'il est important de conserver des structures distinctes pour la coordination de l'action humanitaire et de préserver l'espace nécessaire à une action humanitaire fondée sur des principes ;

NOTANT la contribution qu'apportent les membres du CAD en tant qu'« actionnaires » de premier plan du système multilatéral, acteurs humanitaires et acteurs du développement dispensant une part appréciable de leur Aide publique au développement dans le cadre d'une programmation bilatérale au titre des contextes fragiles ;

RECONNAISSANT que les acteurs de l'action humanitaire, du développement et de la paix sont plus efficaces lorsqu'ils renforcent la cohérence et la coordination de leurs efforts pour contribuer à l'accomplissement de réalisations collectives dans les situations de crise et les contextes marqués par un

conflit, et aussi que des activités de développement et de consolidation de la paix propres à susciter des changements structurels et des transformations profondes sont souvent possibles, voire nécessaires pour parvenir à instaurer une paix durable et éviter l'apparition de besoins humanitaires, mais que les ressources qui leur sont affectées lors des crises qui se prolongent ou dans les situations de conflit sont dans bien des cas insuffisantes ;

RECONNAISSANT l'utilité qu'un ensemble de principes communs peut avoir pour guider les membres du CAD et les non-membres ayant adhéré à la présente Recommandation (ci-après « les Adhérents »), en tant que donneurs, acteurs pangouvernementaux et parties prenantes de la communauté internationale, dans le choix de l'approche à adopter pour mener et soutenir des efforts plus efficaces et plus cohérents en matière d'action humanitaire, de développement et de recherche de la paix, en particulier dans les contextes fragiles et les situations de conflit et dans le cas des crises récurrentes ou tenaces ;

I. **CONVIENT** qu'aux fins de la présente Recommandation, sont utilisées les définitions suivantes :

- **Articulation** : il s'agit de l'imbrication entre l'action humanitaire, les activités de développement et les efforts de recherche de la paix.
- **Approche par l'intégration** : elle consiste à renforcer la collaboration, la cohérence et la complémentarité. Son but est de mettre à profit les avantages comparatifs qu'offre chaque pilier dans la mesure où ils sont utiles à la situation considérée - afin de réduire la vulnérabilité globale et le volume des besoins non satisfaits, de renforcer les capacités en matière de gestion des risques et de lutter contre les causes profondes des conflits.
- **Réalisation collective** : c'est un résultat ou un effet mesurable défini en commun qui sera amplifié par la conjonction des efforts déployés par les différents acteurs, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour répondre aux besoins non satisfaits des personnes et aux facteurs de risque et de vulnérabilité auxquels elles sont exposées et pour les réduire, afin d'accroître leur résilience et de remédier aux causes profondes des conflits.
- **Avantage comparatif** : il correspond aux compétences et autres moyens reconnus (au-delà des limites du seul mandat) que possède un individu, un groupe ou un organisme pour répondre à tel ou tel besoin.
- **Concertation**: il s'agit d'assurer la programmation et le financement de l'action humanitaire, des activités de développement et des efforts de recherche de la paix en les coordonnant de façon à en garantir la cohérence et la complémentarité, à partir d'une analyse commune tenant compte des risques et des disparités existant entre les femmes et les hommes, tout en veillant à ce que l'action humanitaire reste constamment guidée par les besoins et soit fondée sur des principes.

II. **CONVIENT** que l'objet de la présente Recommandation est d'offrir aux Adhérents un cadre global qui permette de soutenir, d'encourager et de déployer des efforts plus concertés, plus cohérents et plus complémentaires dans le domaine de l'action humanitaire, du développement et de la recherche de la paix, en particulier dans les contextes fragiles et les situations marquées par un conflit, et notamment dans le but d'honorer les engagements pris dans ce domaine au niveau international et régional ;

III. **RECOMMANDE** que les Adhérents améliorent la **COORDINATION** entre les actions relevant des trois piliers. À cet effet, ils doivent :

1. Effectuer **une analyse conjointe, fondée sur les risques et tenant compte des disparités existant entre femmes et hommes, sur les causes profondes et les déterminants structurels des conflits**, ainsi que sur les facteurs favorisant la résilience, et définir des réalisations collectives qui soient issues de l'articulation entre action humanitaire, activités de développement et efforts de recherche de la paix, et à cette fin :

- a. prêter appui à une planification et à une programmation en matière humanitaire, de développement et de paix qui soient concertées et fondées sur une analyse multipartite coordonnée ou conjointe des risques, des besoins, des facteurs de vulnérabilité et des causes profondes des conflits pour la situation considérée, ainsi que sur les capacités autochtones concernant notamment le règlement des conflits et des litiges, et qui fassent appel à des données quantitatives et/ou des informations qualitatives recueillies de manière transparente, notamment à travers :
 - i. un soutien visant à permettre de réunir les populations touchées, les parties prenantes et les autorités locales, les partenaires multilatéraux, la société civile, les institutions de financement du développement (IFD) et les donateurs bilatéraux ;
 - ii. le recensement des réalisations collectives spécifiques au pays considéré auxquelles les différentes parties prenantes peuvent contribuer, tout en agissant conformément à leurs mandats et à leurs objectifs respectifs. Ces réalisations collectives doivent être simples, bien ciblées et mesurables ;
 - iii. le respect des principes humanitaires, selon lesquels l'action humanitaire doit être impartiale, neutre et indépendante des objectifs politiques, économiques, militaires et autres ; des efforts propres à garantir aussi que l'accès humanitaire aux populations en difficulté sera sûr et sans obstacle et qu'il ne sera pas compromis.
2. Fournir **les ressources requises pour créer la force d'impulsion nécessaire** à l'exercice d'une coordination efficace par rapport à son coût entre l'action humanitaire, les activités de développement et les efforts de recherche de la paix, et à cette fin :
- a. aider les autorités nationales et locales, y compris les autorités non étatiques légitimes, dans toute la mesure possible et en tant que de besoin, ainsi que conformément au droit international, à assurer la conduite d'actions humanitaires, d'activités de développement et d'efforts de recherche de la paix qui soient cohérents, tout en veillant à ce que les principes humanitaires soient respectés et défendus et à ce que les objectifs de la coopération pour le développement soient préservés ;
 - b. soutenir et permettre l'exercice par l'ONU, en particulier le Coordonnateur résident et le Coordonnateur humanitaire des Nations Unies, de la force d'impulsion qui s'impose en apportant au système des Nations Unies un financement approprié, ainsi qu'en faisant une utilisation judicieuse de l'influence politique et en appliquant les approches diplomatiques nécessaires ;
 - c. stimuler la mise en place d'initiatives collectives efficaces et constructives aux niveaux mondial, régional, national et local dans le cadre d'organismes bien établis et à travers les mécanismes existants de coordination de l'action humanitaire, des activités de développement et des efforts de recherche de la paix. Celles-ci seront placées de préférence sous la conduite des autorités nationales reconnues au niveau international et, le cas échéant, feront appel à des instances de rassemblement neutres pour les appuyer ;
 - d. encourager le partenariat avec les banques multilatérales de développement (BMD), notamment la Banque mondiale, qui joue un rôle de plus en plus grand dans les contextes marqués par la fragilité, les conflits et la violence ;
 - e. encourager les approches concertées et l'utilisation rationnelle des ressources, afin de produire des gains d'efficacité et de faciliter les échanges informels entre les acteurs des différents piliers.
3. Prendre appui sur **la volonté politique et d'autres outils, instruments et approches** à tous les niveaux, afin de prévenir les crises, d'assurer le règlement des conflits et de consolider la paix, et à cette fin :
- a. s'attacher à faire en sorte que les interventions en matière de diplomatie, de stabilisation et de sécurité civile soient concertées et conformes aux réalisations escomptées dans le domaine de l'action humanitaire, du développement et de la recherche de la paix, tout en veillant au respect des principes humanitaires et à la protection des voies d'accès humanitaire aux populations en difficulté ;
 - b. recenser les possibilités qui s'offrent de tirer parti de l'influence politique et de renforcer les capacités nécessaires pour favoriser la prévention des conflits, l'ouverture de voies d'accès

humanitaire et l'obtention de résultats dans ce domaine, la consolidation de la paix et le règlement des conflits en faisant un usage plus grand des outils et ressources de la diplomatie, de la médiation et du dialogue, notamment au niveau national et avec les autorités nationales ;

- c. reconnaître que les décisions doivent être fondées sur une connaissance de la façon dont le pouvoir est réparti et utilisé, ainsi que sur des considérations d'ordre juridique, notamment les dispositions pertinentes du droit international, en ayant à l'esprit le fait que toutes les interventions influent sur la dynamique politique, et que la situation politique déterminera à la fois la réussite des interventions et la manière dont celles-ci doivent être conçues pour produire l'impact le plus grand.

IV. RECOMMANDE que les Adhérents améliorent la **PROGRAMMATION** par l'intégration des trois piliers. À cet effet, ils doivent :

1. Donner la priorité à la **prévention, à la médiation et à la consolidation de la paix, en investissant dans le développement dans toute la mesure possible**, tout en veillant à ce que les besoins humanitaires immédiats continuent d'être satisfaits, et à cette fin :

- a. accroître le soutien apporté au titre de la prévention, de la médiation et de la consolidation de la paix, ainsi que d'un relèvement précoce, afin de réduire le risque de voir survenir un conflit violent, une catastrophe ou une crise qui engendreront des besoins humanitaires et nuiront au développement ;
- b. examiner, autant que faire se peut et selon les circonstances, dans quelle mesure une programmation concertée peut permettre de s'attaquer avec plus d'efficacité aux causes profondes et aux déterminants structurels des conflits. Il s'agit notamment de contribuer à garantir aux populations concernées la possibilité de se faire entendre, l'accès aux ressources et l'exercice de leurs droits, à renforcer la cohésion sociale et la confiance entre l'État et la collectivité, ainsi qu'à instaurer un dialogue ouvert et constructif au niveau politique et des structures de pouvoir plus justes, à stimuler le développement économique et à créer des institutions légitimes et efficaces. L'action humanitaire doit rester fondée sur les besoins et conformes aux principes humanitaires ;
- c. encourager les acteurs du développement et de la paix à rechercher les moyens de cibler les déterminants structurels qui, à terme, réduiront les besoins humanitaires et permettront aux acteurs humanitaires de se retirer à mesure que les capacités locales se développeront ;
- d. encourager tous les acteurs à déterminer de façon transparente les besoins auxquels ils vont s'efforcer de répondre et à travailler collectivement à la définition des actions requises pour réduire les besoins humanitaires au fil du temps, ainsi que les indicateurs y afférents, dont le soutien de réalisations collectives consistant à transférer la fourniture des services à des prestataires non humanitaires et/ou à des organismes locaux et étatiques, de façon progressive et dans la mesure où la situation le permet ;
- e. porter la réflexion et l'action au-delà du cadre des pouvoirs publics, compte tenu du fait que, si l'existence d'institutions étatiques efficaces et légitimes est importante, les populations locales et la société civile recèlent des capacités et des sources de résilience non négligeables ;
- f. inscrire la réflexion et l'action au-delà des frontières, sachant que les déterminants des crises humanitaires, des conflits violents et de la fragilité dépassent souvent les frontières et qu'une analyse, une action politique/diplomatique et une programmation centrées sur le pays considéré peuvent restreindre l'impact produit.

2. **Placer l'être humain au centre**, lutter contre l'exclusion et agir en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et à cette fin :

- a. mettre en place des mécanismes qui permettent de rendre des comptes aux personnes recevant de l'aide, et renforcer pour elles la transparence et la possibilité de se faire entendre et d'apporter

leur contribution car il s'agit de conditions déterminantes pour améliorer les réalisations collectives ;

- b. donner aux populations touchées la possibilité de définir leurs besoins immédiats et de faire connaître les facteurs de risque et de vulnérabilité et les besoins non satisfaits auxquels elles sont confrontées et qui nuisent aux efforts qu'elles déploient elles-mêmes pour accroître leur résilience, s'agissant en particulier des membres exclus ou marginalisés de la collectivité, notamment des jeunes. Les populations touchées sont aussi bien placées pour mettre en évidence les causes profondes et les déterminants structurels des crises récurrentes, des conflits qui se prolongent et du risque de perpétration d'atrocités. Compte tenu de ces considérations, la programmation concertée visera à :
 - i. assurer l'application d'une approche inclusive centrée sur la personne pour toutes les crises et tous les conflits violents, qui respecte les normes et principes internationaux en matière de droits humains ;
 - ii. parer aux risques de conflit en luttant contre l'exclusion, les persécutions et l'injustice et en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute la mesure possible comme une bonne pratique normale ;
 - iii. soutenir activement la mise en œuvre des principes énoncés dans le programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, notamment en veillant à ce qu'une place soit faite à la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'initiative des femmes dans toutes les activités humanitaires, de développement et de recherche de la paix, en tant que condition essentielle de la réalisation de progrès durables.

3. Faire en sorte que l'ensemble des activités menées en matière humanitaire, dans le domaine du développement et en faveur de la paix ne nuisent pas, soient sensibles aux conflits afin d'éviter qu'elles n'aient des conséquences négatives involontaires, et visent à produire des effets aussi positifs que possible, et à cette fin :

- a. veiller à ce que toutes les interventions soient au minimum sensibles aux conflits, c'est-à-dire qu'elles soient fondées sur une analyse appropriée du contexte dans lequel s'inscrit le conflit considéré, une connaissance de l'interaction susceptible de s'exercer entre elles et ce contexte, et la prise en compte de cette connaissance pour réduire au minimum les effets négatifs et, dans la mesure du possible et selon les circonstances, accroître au maximum les effets positifs ;
- b. s'attacher à faire en sorte que les activités humanitaires, de développement et de consolidation de la paix soient conçues et menées de manière à prendre en compte la problématique femmes-hommes, à partir d'une analyse sexospécifique adéquate et d'une connaissance précise des risques d'exploitation, de violence et d'atteinte au principe « Ne pas nuire » ;
- c. soutenir les efforts déployés collectivement pour cerner et mesurer l'impact de l'Aide publique au développement et d'autres actions de consolidation de la paix sur l'économie politique et l'économie du conflit, la dynamique du conflit, la cohésion sociale, l'exclusion, la résilience, les services et les marchés, ainsi que les chaînes de responsabilité locales, dans le but d'atténuer les conséquences négatives involontaires des interventions extérieures ;
- d. veiller à ce que le processus d'élaboration d'approches concertées ou collectives ne nuise pas à la souplesse et à la rapidité de la réponse humanitaire. L'aide humanitaire doit toujours rester axée sur les besoins des bénéficiaires (approche fondée sur les besoins). Pour que les acteurs humanitaires puissent parvenir jusqu'aux personnes en difficulté, il est indispensable que la fourniture de cette aide soit assurée de façon neutre et impartiale. Par conséquent, il faut que le respect des principes humanitaires soit garanti, afin que les acteurs humanitaires puissent dans toute la mesure possible intervenir avec efficacité.

4. **Veiller à ce que les efforts de programmation concertés tiennent compte des risques**, et à cette fin :

- a. faire en sorte que les efforts de programmation fondés sur la concertation entre les acteurs du développement, de la paix et de l'action humanitaire soient axés sur les risques, s'inscrivent dans une approche souple et permettent de prévenir la fragmentation, grâce à une démarche qui les rende adaptables au contexte, laquelle consistera notamment à :
 - i. concevoir des programmes de développement et de consolidation de la paix à plus long terme, qui soient souples et adaptables aux risques futurs et encouragent les partenaires à rester présents dans les situations de crise ;
 - ii. reconnaître que les efforts de consolidation de la paix et de développement doivent laisser de la place au risque et permettre de répondre aux causes profondes des conflits et des crises, notamment dans les situations de conflit actif;
 - iii. favoriser le développement des possibilités en matière d'analyse prospective, d'alerte rapide et de surveillance des risques, en tant que mesures préventives ;
 - iv. faire en sorte que l'aide humanitaire soit évolutive et contribue en tant que de besoin à créer des conditions propices à la reprise des efforts de développement, notamment en favorisant les activités de renforcement de la résilience des populations locales ;
 - v. accroître l'impact de la programmation pour les populations touchées par les crises, ainsi que la proximité vis-à-vis de ces populations, notamment en assurant un usage plus grand de la technologie pour stimuler l'engagement dans le monde numérique lorsque les circonstances le permettent ;
 - vi. assurer l'adoption d'une approche souple pour la collaboration avec les institutions dans les contextes fragiles ou en transition.
5. Renforcer **les capacités nationales et locales**, et à cette fin :
 - a. investir dans les moyens dont les partenaires ont besoin pour pouvoir rester et poursuivre leur action, mieux analyser le contexte et mieux gérer les risques, notamment, en tant que de besoin :
 - i. financer en priorité les organisations locales déjà présentes lorsque la crise survient ; celles-ci sont généralement les premières à intervenir et possèdent des connaissances et des compétences spécialisées ;
 - ii. encourager les acteurs internationaux, en particulier ceux qui disposent de moyens embrassant l'action humanitaire, le développement et la recherche de la paix, à investir également dans les capacités locales et à faire des acteurs locaux, dans toute la mesure possible, une partie intégrante de leur réponse, le but ultime étant de mettre fin à la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire en renforçant progressivement l'autonomie et la résilience ;
 - b. lorsqu'il y a lieu, donner la priorité à la collaboration avec les partenaires locaux et internationaux qui disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir adapter leur programmation en fonction de l'évolution du contexte et qui poursuivront leur mission jusqu'à ce que les capacités locales soient suffisamment développées pour garantir la survie, la dignité, la sécurité des personnes et le respect des droits humains.
6. Investir dans l'apprentissage et la connaissance des faits relatifs à l'ensemble du champ couvert par l'action humanitaire, les activités de développement et les efforts de recherche de la paix, et à cette fin :
 - a. investir dans des efforts d'apprentissage conjoints qui embrassent tout le spectre de l'action humanitaire, des activités de développement et des efforts de recherche de la paix, en particulier sur des secteurs et des domaines thématiques d'intérêt commun (ex., santé/nutrition, éducation, protection/consolidation de la paix, etc.). Lorsque les données factuelles sur les mesures efficaces

sont insuffisantes, les programmes et le suivi doivent être conçus pour être adaptables et s'inscrire dans un processus itératif qui mette à profit les enseignements de l'expérience ;

- b. promouvoir l'emploi de bonnes pratiques et d'approches innovantes pour la collecte, la gestion et la diffusion des données, notamment la ventilation des données par sexe, âge et type de handicap, sachant que cette démarche peut aider à renforcer la complémentarité entre action humanitaire, activités de développement et efforts de recherche de la paix, tout en apportant des indications et des précisions sur la protection des données et en garantissant la transparence et la responsabilité quant à leur gestion.

V. RECOMMANDE que les Adhérents améliorent le **FINANCEMENT** pour l'ensemble des trois piliers. À cet effet, ils doivent :

1. Mettre au point des stratégies fondées sur des données factuelles pour le financement de l'action humanitaire, des activités de développement et des efforts de recherche de la paix aux niveaux mondial, régional, national et local, en veillant à ce que les apports de fonds soient les plus appropriés et à ce qu'ils soient structurés de manière efficace et effectués suivant un ordre chronologique judicieux, ce qui peut notamment donner lieu aux actions suivantes :

- a. collaborer au niveau mondial avec les partenaires multilatéraux, les IFI, les gouvernements, le secteur privé et la société civile en concentrant l'attention sur les pays les plus exposés à des crises récurrentes et prolongées, dans le but de mettre en lumière les déficits de financement et de les combler ;
- b. au niveau des pays, travailler avec les gouvernements, le Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire des Nations Unies, les partenaires multilatéraux, les IFI, le secteur privé et la société civile, à la définition de stratégies de financement pluriannuelles visant à soutenir les réalisations collectives ;
- c. veiller à ce que les apports de ressources tiennent compte aussi étroitement que possible des besoins, des facteurs de risque et de vulnérabilité et des causes profondes des conflits, afin de favoriser la prévention, la préparation et l'action rapide, et d'éviter des fluctuations sensibles du financement qui pourraient déstabiliser les populations ou les pays ;
- d. utiliser l'Aide publique au développement comme catalyseur pour mobiliser tout l'éventail des flux financiers, notamment les apports de fonds publics et privés, internationaux et intérieurs, en veillant à ce que la diversité de ces apports ne favorise pas les conflits, les inégalités ou l'instabilité.

2. Utiliser un **financement prévisible, souple et pluriannuel** à chaque fois que possible, ce qui peut donner lieu aux efforts suivants :

- a. définir des mécanismes de financement qui permettent d'associer les parties prenantes de l'action humanitaire, du développement et de la paix lorsque c'est faisable et indiqué, ainsi que d'accroître les possibilités de participation du secteur privé ;
- b. s'attacher à faire en sorte que le financement soit étayé par une analyse conjointe et, lorsque c'est possible et indiqué, et qu'il favorise le renforcement de la cohérence entre l'action humanitaire, les activités de développement et les efforts de recherche de la paix ;
- c. mettre le financement en conformité avec les réalisations collectives convenues, en tant que de besoin, tout en tenant compte du fait que l'action humanitaire, les activités de développement et les efforts de recherche de la paix peuvent recouvrir des priorités qui sortent du cadre de ces réalisations collectives ;
- d. rechercher, dans les différents piliers, les possibilités qui s'offrent d'assurer le financement avec souplesse, afin que l'utilisation des ressources qui leur sont affectées réponde mieux aux besoins prioritaires.

VI. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation du CAD ;

VII. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation du CAD, notamment auprès de l'ensemble de leurs organismes de développement, d'aide humanitaire et de promotion de la consolidation de la paix et de leurs partenaires respectifs;

VIII. INVITE les non-Adhérents à tenir dûment compte de la présente Recommandation du CAD et à y adhérer;

IX. ENCOURAGE les organisations non gouvernementales concernées à diffuser la présente Recommandation du CAD et à s'y conformer dans leur approche de l'intégration des trois piliers;

X. CHARGE le Réseau international sur les situations de conflit et de fragilité de:

- a. faire office de cadre pour l'échange d'informations sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD ;
- b. suivre la mise en œuvre de la présente Recommandation du CAD dans le cadre des mécanismes existants ;
- c. rendre compte des résultats de cet exercice au CAD dans les cinq ans suivant l'adoption de la présente Recommandation du CAD, et ensuite tous les dix ans.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).